

IUFM de l'Académie de Montpellier
Site de Montpellier.

IUFM de l'Acadèmia de Montpelhièr
Sit de Montpelhièr

LESPOUX Yan
ASCENCIO Francis

Professeurs certifiés stagiaires
Occitan
Professors certificats estagiaris
Occitan

REALISATION D'UN DVD-Rom SUR LA SITUATION DE
L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN DANS
L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

REALIZACION D'UN DVD-Rom SUS LA SITUACION DE
L'ENSENHAMENT DE L'OCCITAN DINS L'ACADEMIA DE
MONTPELHIER

Sous la direction de
Madame Claire TOREILLES
Assesseur :
Monsieur Gilles ARBOUSSET

Mémoire professionnel 2003-2004
Memòri professional 2003-2004

Résumé :

A la demande de nos formateurs et de l'IUFM, nous avons cette année travaillé à la réalisation d'un DVD-Rom sur la situation de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Montpellier. Ce mémoire précise quelques points législatifs et statistiques a propos de cet enseignement et explique comment nous élaborons ce document interactif.

A la demanda deus nostes formators e de l'IUFM, que tribalhèm aquesta annada entad apitar un DVD-Rom a perpau de la situacion de l'ensenhament de l'occitan hens l'Academia de Montpelhièr. Aqueste memòri que precisa quauques punts legislatius e statistics a perpau d'aqueth ensenhament e desteca quin hasem aqueste document interactiu.

Mots clés :

- ↗ ↘ Enseignement de l'occitan
- ↗ ↘ DVD
- ↗ ↘ Législation
- ↗ ↘ Statistiques

INTROUCCION

« J'ai été frappé de voir, au cours de mon voyage à travers les pays latins que, en combinant le français et le languedocien, et par une certaine habitude des analogies, je comprenais en très peu de jours le portugais et l'espagnol. J'ai pu lire, comprendre et admirer au bout d'une semaine les grands poètes portugais. Dans les rues de Lisbonne, en entendant causer les passants, en lisant les enseignes, il me semblait être à Albi ou à Toulouse. Si, par la comparaison du français et du languedocien, ou du provençal, les enfants du peuple, dans tout le Midi de la France, apprenaient à retrouver le même mot sous deux formes un peu différentes, ils auraient bientôt en main la clef qui leur ouvrirait, sans grands efforts, l'italien, le catalan, l'espagnol, le portugais. Et ils se sentiraient en harmonie naturelle, en communication aisée avec ce vaste monde des races latines, qui aujourd'hui, dans l'Europe méridionale et dans l'Amérique du Sud, développe tant de forces et d'audacieuses espérances. Pour l'expansion économique comme pour l'agrandissement intellectuel de la France du midi, il y a là un problème de la plus haute importance, et sur lequel je me permet d'appeler l'attention des instituteurs. »

Jean Jaurès, *Revue de l'Enseignement Primaire*, 15 octobre 1911.

En écrivant ces mots au début du XXème siècle, Jean Jaurès utilisait, en faveur de l'occitan, un argument aujourd'hui encore avancé par les défenseurs de l'apprentissage de cette langue. En effet, cette langue romane, sœur du français, mais aussi de l'italien, du catalan, du castillan et du portugais, représente pour ses locuteurs une fenêtre sur l'Europe du Sud. De plus, ainsi que l'ont montré des psycholinguistes comme le professeur Jean Petit, le bilinguisme, d'autant plus lorsqu'il se base sur la langue de la région, plus facile à apprendre car les enfants en entendent déjà l'accent et que ses expressions et tournures syntaxiques ponctuent les phrases de leur entourage, représente un avantage certain pour l'apprentissage d'autres langues.

C'est en nous demandant pourquoi, alors que des avantages tels que ceux cités par Jean Jaurès plaident depuis longtemps, avec l'aide de la psycholinguistique, en faveur d'un apprentissage de la langue occitane dans notre académie comme dans les autres régions occitanophones, et suite à la demande de nos formateurs et de l'IUFM de Montpellier que nous décidâmes, plutôt que de présenter un mémoire «classique », de créer un DVD-Rom consacré à la situation de l'enseignement de l'occitan, de la maternelle à l'Université, dans l'Académie de Montpellier.

La création d'un tel outil nous a paru importante pour deux raisons :

- tout d'abord, parce que l'occitan manque de visibilité au sein même de l'Education Nationale et que de ce fait, il peut lui arriver de souffrir de préjugés de la part des enseignants (y compris des enseignants d'occitan parfois), des parents et des

élèves. En caricaturant¹, on pourrait dire que quand il n'est pas vu comme un club folklorique où quatre ou cinq enfants vont apprendre quelques chansons et des recettes de cuisine régionale, le cours d'occitan est considéré comme une option élitiste² destiné aux meilleurs élèves qui, trouvant qu'il leur reste encore trop de temps libre après les cours de latin et d'allemand, décident d'ajouter quelques heures à leur emploi du temps.

- Ensuite car ce déficit d'image peut parfois empêcher le développement d'une telle option par manque d'information du public (parents, enfants, mais aussi chefs d'établissements).

La création d'un tel outil nécessite cependant beaucoup de temps, et il est probable que nous ne pourrions en proposer qu'une version non définitive au moment de rendre ce mémoire. C'est pourquoi nous avons décidé d'y joindre ce support écrit expliquant à la fois notre démarche, mais aussi le statut de l'occitan dans l'Education nationale et sa situation dans l'Académie de Montpellier.

¹ A peine...

² Et encore plus en primaire concernant les classes bilingues publiques où immersives privées.

I.L'encastre de l'ensenhament de las lengas regionalas.

1.L'encastre legislatiu.

a) 1951 :la lei Deixonne

Votée le 20 décembre 1950 et promulguée le 11 janvier 1951, la loi « 51-46 relative à l'enseignement des langues et dialectes régionaux » dite « loi Deixonne » a longtemps régi l'enseignement des langues régionales. Malgré son abrogation en juin 2000, remplacée par deux articles du Code de l'Education, on peut dire que, dans l'esprit, c'est encore à partir d'elle que les gouvernements successifs fondent leur politique concernant les langues de France et leur enseignement dans le service public de l'Education nationale.

Lorsqu'en 1945 les lois concernant l'enseignement des langues de France sont rendues caduques, il est important pour leurs défenseurs de se démarquer de la politique vichyssoise et de combattre l'idée communément acceptée par une grande part de la communauté politique assimilant les langues régionales à la réaction. C'est le propos du mouvement *Ar Falz* en Bretagne et, pour le Sud, de *l'Institut d'Etudes Occitanes*, fondé en 1945 sur le modèle de *l'Institut d'Etudes Catalanes*, qui se place politiquement à gauche et dont certains membres participèrent à la Résistance. Ces mouvements travaillent activement avec leurs appuis politiques afin de faire passer une loi sur les langues de France.

Cette solution est couronnée de succès puisque le 27 juillet 1948, une proposition de loi sur l'enseignement de la langue bretonne est formulée par Vourc'h, Le Coent et Tremintin, conseillers de la République, et discutée par la Commission de l'Education Nationale³. Cette proposition devient bientôt le projet de loi Deixonne, du nom de Maurice Deixonne, député du Tarn, qui en est le rapporteur et établit à ce propos trois rapports entre 1949 et 1950.

Longuement remaniée, la loi qui est publiée au Journal officiel du 11 janvier 1951 n'est pas, à proprement dire, révolutionnaire. En primaire, les « *langues et dialectes locaux* » pourront être utilisés par les maîtres lorsqu'ils « *pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française* » (art.2) et « *dans les écoles normales, des cours et des stages facultatifs seront organisés (...) à l'usage des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses* » (art.5), ce qui exclut donc les maîtres déjà en place. Pour le primaire comme pour le secondaire, cet enseignement est facultatif (art. 3 et 6). Quant au baccalauréat, là aussi l'épreuve est facultative et les points obtenus ne comptent que pour l'attribution de la mention (art.9), ce qui, ainsi que le note Philippe Martel, « *du point de vue du candidat réaliste, en limite singulièrement l'intérêt*⁴ ». En fait, cette loi qui devait avant tout profiter à l'enseignement primaire est surtout favorable à l'enseignement supérieur avec la création de licences et la possibilité de thèses de doctorat pour ces matières (art.8) ainsi que de chaires spécifiques (art.7 et 11).

De fait, c'est une loi fortement édulcorée qui est votée au Parlement. On passe ainsi depuis le projet des Bretons de 1948 de « l'obligation » d'enseigner aux élèves-maîtres la langue de leurs futurs élèves, à « l'autorisation » de recourir aux parlers locaux et de former

³ Claire TOREILLES, *La loi Deixonne*, in *Lenga e País d'Oc*, n°20, C.R.D.P. Montpellier, 1991. p.30.

⁴ Philippe MARTEL, *L'héritage révolutionnaire : de Coquebert de Montbret à Deixonne* in H. GIORDAN (s.l.d.), *Les Minorités en Europe*, Paris, Ed. Kimé, 1992.

des enseignants « dans la mesure du possible⁵». Robert Lafont le note d'ailleurs, qui écrit dans *La revendication occitane* : « *Tout le monde savait bien, en 1951, qu'elle avait été votée à l'unanimité du Parlement parce qu'elle était inopérante, et parce qu'on pensait "en haut lieu" que la destruction des "langues régionales" était assez avancée pour qu'on leur rendît un hommage sans risque...* ». *

Malgré tout, la loi Deixonne demeure importante pour le mouvement occitan, non seulement parce qu'elle encadre encore l'enseignement de la langue, mais aussi qu'elle reconnaît enfin le concept de « langue occitane ».

De plus, par son existence même et malgré ses faiblesses elle constitue une base pour de nouvelles revendications, qui ne manquent d'ailleurs pas de suivre, et peut être adaptée selon ces dernières et (surtout) selon la volonté gouvernementale.

b) 1982 : la circulaire Savary.

Dans la 56^{ème} de ses 110 propositions pour la France de la campagne pour les élections présidentielles de 1981, François Mitterrand indiquait que « *la promotion des identités régionales [serait] encouragée, les langues et cultures minoritaires respectées et enseignées* ». Dans les faits, une fois le candidat socialiste au pouvoir, cette proposition se concrétise en ce qui concerne l'enseignement par la circulaire 82-261 du 21 juin 1982 dite circulaire Savary complétée par la circulaire 83-547 du 30 décembre 1983.

Le ministre de l'Education Nationale entend articuler l'enseignement des langues et cultures régionales selon trois grands axes :

- un engagement officiel de l'Etat en faveur de cet enseignement,
- la création d'un véritable statut pour cet enseignement dans l'Education Nationale,
- le volontariat des élèves et des enseignants.

Le texte précise donc sérieusement le cadre de l'enseignement des langues régionales qui « *sera dispensé de la maternelle à l'université, non pas comme une matière marginale, mais comme une matière spécifique.* » Cela passe notamment par la possibilité en collège de créer une option facultative d'une heure hebdomadaire en 6^{ème} et 5^{ème}, assurant enfin une continuité entre le primaire et la classe de 4^{ème}. Les enseignants sont aussi incités à utiliser les cultures et langues régionales dans leurs enseignements (art, histoire, géographie, français...) et les Ecoles Normales à proposer des stages à ce sujet dans la formation continue. De plus, il est aussi prévu de créer un corps d'inspecteurs chargés de mettre en place sur le terrain les mesures prévues par cette circulaire. Enfin, le ministre Savary propose une réflexion sur la création de classes bilingues.

Mais la portée de cette circulaire est sensiblement affaiblie par le concept de volontariat des élèves et des enseignants. Ainsi se trouve niée toute idée de réponse à une demande sociale. En effet, le volontariat des enseignants implique que, dans un établissement, même si un effectif important de familles demande un enseignement de langue régionale, si aucun professeur ne désire en dispenser un, rien ne pourra exister.

Ajoutons enfin que la circulaire demeure un texte incitatif et que la mise en place d'un enseignement de langue et culture régionale dépend alors avant tout de la volonté des différents maillons de la chaîne administrative de l'Education Nationale (recteur, inspecteur d'académie, chef d'établissement...).

⁵ Claire TOREILLES, *La loi Deixonne*, op. cit. p.31

c) 1991 : la creacion del CAPES d'occitan-lengo d'Ô.

La création du CAPES d'occitan-langue d'oc en 1991 (première session en 1992) représente un tournant pour l'enseignement de l'occitan.

Outre l'aura d'officialité dont le pare ce concours, l'occitan peut enfin s'extraire quelque peu du carcan dans lequel la notion de volontariat l'enfermait jusqu'alors. Il y aura désormais des enseignants formés pour enseigner l'occitan et il n'y aura donc plus besoin, pour répondre à la demande des élèves, d'aller tirer un professeur de dessin de son atelier, un professeur de français de sa classe ou un professeur de physique de son laboratoire afin qu'il donne quelques heures supplémentaires de langue régionale. Le professeur d'occitan pourra désormais être considéré comme un professeur comme les autres⁶, et son cours comme autre chose qu'un concurrent (assez peu redoutable d'ailleurs) du club de macramé et de l'option cuisine mexicaine et art maya précolombien.

De plus, le fait que des professeurs soient recrutés sur concours implique qu'une formation soit dispensée par l'Etat, dans le cadre des IUFM. On sort donc du cadre simplement incitatif de la circulaire Savary à propos de la formation continue pour entrer dans celui quasi obligatoire de la formation initiale puis continue. Quasiment seulement, puisque certains IUFM, comme celui de Bordeaux, refusent encore de mettre en place une telle formation.

La création de CAPES de langues régionales ne s'est pas faite sans mal, notamment en ce qui concerne l'occitan, miné par des querelles de clochers entre tendances occitaniste et provençaliste⁷ dont le compromis s'illustre dans l'intitulé même du CAPES (occitan-langue d'oc) et dans le fait que les deux grands systèmes graphiques sont acceptés lors des épreuves écrites pourvu qu'ils soient utilisés de manière cohérente.

Ces CAPES représentent aussi une particularité : hormis celui de langue corse, il s'agit de CAPES bivalents. C'est à dire que les professeurs d'occitan sont aussi professeurs d'une autre matière : lettres, anglais, espagnol ou histoire-géographie. Cette bivalence est destinée, dans la mesure où le nombre d'heures de langue et culture régionales qu'il est possible de dispenser dans un même établissement est réduit, à permettre au professeur d'effectuer son service dans un minimum d'établissements différents. Ce système se heurte cependant à certaines limites. Tout d'abord le nombre réduit de valences (pourquoi pas de matières scientifiques qui pourraient être fort utiles dans le cadre d'un enseignement bilingue ?). Ensuite le fait que cette valence puisse parfois prendre une place prépondérante dans le service d'un enseignant qui a fait le choix d'enseigner l'occitan, ou une autre langue régionale, et non une autre matière. Enfin le sentiment de dénigrement que peuvent ressentir certains professeurs vis à vis de leur matière de la part de l'administration (la valence serait une manière de porter un jugement de valeur sur la langue régionale, elle serait là pour dire que cette matière n'est pas un enseignement comme les autres, qu'il ne mérite pas un professeur à part entière). Mais cette bivalence représente aussi des avantages non négligeables. Outre le fait qu'elle peut, si elle est utilisée à bon escient par l'administration, permettre à un professeur de n'enseigner que sur un ou deux établissements et donc de mieux s'intégrer à la communauté éducative, elle lui offre aussi la possibilité de devenir, ainsi qu'on nous l'a expliqué lors de nos séances d'enregistrement, professeur principal. En effet, il est

⁶ Où tout au moins un peu moins marginal... non ? Ah, bon.

⁷ Pour simplifier un problème bien plus complexe dont même les acteurs principaux ont parfois du mal à démêler les fils.

peu probable, notamment en collège où les heures d'occitan sont particulièrement peu nombreuses par niveau, d'accéder à cette fonction qui permet à l'enseignant, non seulement de s'insérer plus avant dans la vie de l'établissement, mais aussi, tout simplement, d'être reconnu comme un enseignant à part entière.

Mais il faut attendre cinq ans après la création de ces CAPES de langues régionales pour qu'un nouveau texte destiné à régir cet enseignement soit publié par le ministère de l'Education Nationale. Il s'agit de la circulaire 95-0186 du 7 avril 1995, dite «circulaire Darcos » ou encore « circulaire Bayrou ».

d) 1995 : la circulara Darcos

Ce que propose dès son introduction cette circulaire, en mettant implicitement en cause la mauvaise mise en œuvre de la circulaire Savary, c'est de donner un autre cadre plus facilement applicable ou plutôt censé l'être :

«Aujourd'hui, la prise en compte du développement des actions conduites depuis 1982 ainsi que les observations réalisées dans les académies concernées imposent de fixer et de préciser à nouveau les orientations et le dispositif officiel visant à améliorer la transmission des langues et cultures régionales. »

Pour cela, le ministre affirme très clairement non seulement l'engagement de l'Etat, mais aussi le caractère essentiel de la diversité constituée par l'existence des langues et cultures régionales ; ce que ne faisait pas la circulaire Savary, qui se contentait d'annoncer l'engagement de l'Etat et le posait comme une réponse à une promesse mais sans donner un avis clair sur l'utilité de cette diversité. Le ministre de l'Education Nationale annonce donc dans l'introduction de la circulaire 95-086 que :

«Le souci de veiller à la préservation d'un élément essentiel du patrimoine national dans l'expression de sa diversité, ainsi que la nécessité de maintenir l'identité culturelle à l'intérieur de la communauté nationale, [l']amènent à réaffirmer l'engagement de l'Etat en faveur de cet enseignement. »

Concrètement, on ne discerne quasiment pas d'évolution concernant l'enseignement en initiation du premier degré, les horaires, notamment, demeurent dans la fourchette des une à trois heures hebdomadaires, intégrées dans l'emploi du temps normal.

L'apport majeur de cette circulaire est la reconnaissance, de manière explicite, de l'enseignement bilingue («*Il est un outil de développement intellectuel, linguistique et culturel.* ») et le désir non seulement de le développer d'une manière plus «professionnelle », mais aussi d'en assurer la continuité.

Ainsi, comme pour toute langue (et plus largement comme pour toute matière enseignée), une compétence particulière est exigée, ici linguistique, reconnue soit par le biais de diplômes universitaires (DEUG, Licence), soit reconnue par une commission ad hoc, pour les enseignants de primaire, qui font partie de l'équipe éducative et participent aux différents conseils.

A ce sujet, on peut aussi remarquer que si cette circulaire insiste sur la nécessaire expression par les parents d'une demande d'ouverture de section bilingue, ou même

d'enseignement d'initiation, il n'est plus fait référence au volontariat des enseignants puisque l'Inspecteur d'Académie, une fois la demande reconnue, doit trouver un enseignant, et que les CAPES de langues régionales ont permis de se doter d'un corps d'enseignants spécifiquement formés à l'enseignement de ces matières. Si l'Education Nationale compte toujours sur la demande sociale plutôt que de la devancer ou l'éveiller, ainsi que le voudraient nombre de militants, il est clair qu'un obstacle est tout de même levé puisqu'un enseignant ne peut plus refuser qu'un enseignement de la langue de France en usage dans sa région soit dispensé, même si cela n'empêche pas les refus administratifs pouvant apparaître au niveau de l'Inspection Académique en arguant, par exemple, du manque de personnel qualifié en la matière, ou même de la part d'un chef d'établissement.

Enfin, les compétences acquises en primaire en section bilingue, ne sont plus destinées à disparaître en partie au collège, puisque sont enfin autorisées (et même conseillées) les créations de sections bilingues qui offrent une autre alternative à des enfants déjà bilingues qu'une option facultative d'initiation d'une heure par semaine. Il est prévu que ces sections offrent un enseignement de la langue de trois heures minimum hebdomadaires auxquelles viennent s'ajouter une ou deux disciplines enseignées dans la langue régionale, menant à terme, en classe de 3^{ème}, à la possibilité de présenter l'épreuve d'histoire-géographie du brevet dans cette langue.

Notons aussi le rappel, dans les « mesures d'organisation générale » de cette circulaire, de la possibilité de passer des accords avec les collectivités territoriales pour favoriser le développement de cet enseignement. Le ministre connaît bien cette possibilité ouverte par la circulaire Savary et les lois sur la décentralisation, puisqu'il a contresigné le 4 juillet 1994 une convention liant la Région Midi-Pyrénées au Rectorat de Toulouse. Cette convention a notamment permis de mettre en place une campagne de communication en faveur de l'enseignement de l'occitan la création d'un Comité Régional de la langue et de la culture occitane et d'un Centre Régional de Recherche et de Formation pour la culture occitane, et l'ouverture de nouveaux sites bilingues grâce aux fonds ainsi débloqués et aux engagements pris par le rectorat d'augmenter l'offre d'enseignement et de répondre à la demande d'enseignement bilingue « *lorsqu'elle est clairement formulée par les familles*⁸ », ce qui bâtit d'ores et déjà en brèche le concept de volontariat des enseignants développé par la circulaire Savary.

La circulaire de 1995 vient donc réaffirmer des engagements déjà pris en 1982, mais, conscient du peu d'efficacité des mesures proposées par monsieur Savary à cause d'une application difficile, le ministre de l'Education Nationale cherche donc à faciliter la mise en œuvre de ces mesures qu'il reprend en partie (enseignement d'initiation, partenariat avec les collectivités locales et régionales) et qu'il étend même parfois en ce qui concerne notamment l'enseignement bilingue.

e) Las circularas Lang

Un des grands chantiers ouverts par Jack Lang lors de son arrivée à la tête du ministère de l'Education Nationale concerne l'apprentissage des langues. Avec l'aide de son directeur de l'enseignement scolaire, Jean-Paul de Gaudemar, précédemment recteur de l'Académie de

⁸ Fac-similé de cette convention in G. MERCADIER, Quel partenariat institutionnel pour soutenir l'enseignement de l'occitan ? L'exemple de l'Académie de Toulouse, in A. VIAUT(s.l.d.), *Langues d'Aquitaine : dynamiques institutionnelles et patrimoine linguistique*, Talence, Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1996, pp.183-186.

Toulouse où il a mené une politique favorable à l'enseignement de l'occitan, le ministre met en place tout un corpus de textes ayant pour objectif de faciliter l'apprentissage des langues régionales dans le service public d'Education Nationale, et notamment par le biais de sections bilingues. Bien que plusieurs de ces textes aient été suspendus par le conseil d'Etat, une partie reste valide. Il s'agit :

- du décret 2001-733 du 31 juillet 2001 concernant la création d'un conseil académique des langues régionales,
- des circulaires 2001-166, 2001-167 et 2002-104 portant respectivement sur le développement de l'enseignement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée, des modalités de mise en place de l'enseignement bilingue à parité horaire et le recrutement et la formation des personnels des écoles, collèges et lycées langues régionales,
- et enfin des arrêtés du 3 janvier 2002 « créant un concours spécial de recrutement des professeurs des écoles en langues régionales », du 25 février 2002 sur la « mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales » et du 19 avril 2002 (« académies dans lesquelles est créé un conseil académique des langues régionales »).

On en retiendra surtout que le ministre reconnaît explicitement le mérite des précédentes circulaires :

« Les précédents textes concernant l'enseignement des langues et cultures régionales, et notamment la circulaire n°95-086 du 7 avril 1995, ont largement contribué au progrès de cet enseignement qui doit être consolidé »

Mais aussi qu'il fixe précisément le cadre de cet enseignement selon les niveaux et le statut (option facultative, LV, classes bilingues...), qu'il prévoit un plan pluriannuel de développement que doivent mettre en place les recteurs concernés, et qu'il affirme clairement l'intérêt de l'apprentissage de ces langues et le soutien de l'appareil d'Etat à cet apprentissage :

« L'éducation nationale se doit de faire vivre ce patrimoine culturel, de veiller au développement des langues régionales et de contribuer à leur transmission. Oublier cette responsabilité ne serait pas un signe de modernité. Ce serait au contraire une perte de substance de l'héritage culturel national. »

Malheureusement, les textes qui parmi ce corpus s'engagent le plus en faveur de l'enseignement des langues régionales sont bien entendu des circulaires (notamment la circulaire n°2001-166 du 5 septembre 2001) et ne sont donc qu'incitatifs. D'ailleurs peu de rectorats ont lancé un plan pluriannuel et le changement de gouvernement n'a pas non plus facilité l'application de ces textes.

2.Las estructuras d'ensenhament.

Le corpus de textes que nous venons de voir à permis de fixer différentes manières d'enseigner ainsi que des horaires (plus ou moins) adaptés à celles-ci suivant les niveaux. De plus, au service public d'Education Nationale s'ajoutent les écoles et collèges privés,

notamment les Calandretas (privé associatif), qui fournissent une offre d'enseignement de l'occitan différente de celle proposée par l'Education Nationale.

a) Dins lo primèr gra.

On peut diviser l'enseignement de l'occitan en primaire en quatre grandes catégories :

- **L'initiation** : on n'est pour ainsi dire quasiment pas dans l'enseignement de la langue. La sensibilisation est souvent ponctuelle et est dispensée soit par l'enseignant lui-même, soit par le biais d'un animateur. Il s'agit pour l'essentiel de l'apprentissage de chants, de danses et de contes. Cette pratique est difficilement quantifiable puisque les enseignants qui s'en occupent ne sont pas tenus d'en rendre compte à l'administration, mais elle est toutefois assez courante.
- **L'enseignement comme langue vivante** : plus régulière que la sensibilisation, elle s'appuie elle aussi beaucoup sur les chants, contes, danses, mais elle est aussi un enseignement de langue à part entière. Elle peut être dispensée par un animateur ou un enseignant. Elle peut entrer dans le cadre des textes imposant dorénavant l'apprentissage d'une langue dès l'école primaire. Cela d'autant plus qu'il existe maintenant un concours spécial avec l'option langue régionale pour le recrutement des professeurs des écoles.
- **L'enseignement bilingue à parité horaire** : comme son nom l'indique, il s'agit d'un enseignement dans lequel le français et l'occitan bénéficient du même nombre d'heures. Ainsi, une partie des matières enseignées le sont en occitan. Généralement, cet enseignement est assuré par deux professeurs des écoles, c'est à dire un pour chaque langue.
- **L'enseignement immersif** : cet enseignement, dispensé par les écoles privées associatives calandretas, consiste à immerger l'enfant dans un bain linguistique total. C'est à dire que toute la vie de l'école se déroule en occitan. Le français est introduit peu à peu à partir du CE1.

b) Dins lo segond gra.

L'offre d'enseignement dans le secondaire est elle aussi variée.

- **En collège**, l'occitan peut être enseigné dans le cadre d'une section bilingue où une ou deux matières enseignées dans la langue viennent s'ajouter à trois heures de cours de langue. Il peut aussi être enseigné au titre d'option facultative d'une heure hebdomadaire ou comme option renforcée (ou IV2 bis) en 4^{ème} et 3^{ème}, de trois heures hebdomadaires et dont la note est prise en compte au Brevet des Collèges.
- **En lycée**, selon les sections, l'occitan peut être une option facultative d'une heure par semaine ou comme LV2 ou LV3 dans les filières L, S, E.S. et STT en enseignement obligatoire ou facultatif. Il peut donc être évalué au baccalauréat.

c) Dins l'ensenhament superior.

L'occitan est bien entendu présent dans l'enseignement supérieur. Comme option, bien entendu, y compris dans des filières scientifiques, mais il bénéficie aussi d'un cursus spécifique allant du DEUG au doctorat, notamment à l'Université de Montpellier.

d) *La formacion dels professors*

Ce cursus universitaire ouvre notamment sur les concours de l'Education Nationale qui représentent un débouché important pour les étudiants d'occitan, notamment depuis la création du CAPES et du concours spécial de professeur des écoles.

Ainsi, certains IUFM, comme celui de Montpellier, proposent une formation spécifique aux professeurs du second degré en PLC1 et PLC2 et aux professeurs des écoles en PE1 et PE2.

Ajoutons que les écoles associatives calandretas possèdent dans l'Académie de Montpellier, à Béziers, un centre de formation conventionné par le ministère de l'Education Nationale qui forme les futurs professeurs des écoles immersives pendant 3 ans et assure également leur formation continue.

II.Situacion de l'ensenhament de l'occitan dins l'Acadèmia de Montpelhièr.

1.Las chifras.

Pendant l'année scolaire 2003-2004, environ 12000 élèves de l'Académie de Montpellier, de la maternelle au baccalauréat, reçoivent un enseignement de l'occitan sous l'une des formes étudiées précédemment. A lui seul, l'enseignement public touche la quasi totalité de ces élèves. Cependant, en comparaison avec le nombre de total d'enfants scolarisés, la proportion des élèves bénéficiant d'un apprentissage de l'occitan est relativement faible.

a) L'ensenhament en mairala e primari.

Le nombre important d'écoles ainsi que le peu de précision de certains directeurs qui, en répondant aux enquêtes, omettent de mentionner l'occitan, nous empêchent de fournir des chiffres globaux, d'autant plus que même le rectorat, au moins sur son site internet, n'est pas en mesure de fournir les nombre précis d'enfants scolarisés en maternelle et primaire.

On peut tout de même noter que la situation est fort disparate d'un département à l'autre si l'on s'appuie sur les seuls chiffres portés à notre connaissance qui concernent la Lozère et le Gard : d'après ces relevés, 38 écoles gardoises sur 564 (soit 6.7%) offriront un enseignement de l'occitan sous l'une des formes citées précédemment, tandis qu'en Lozère c'est 49 écoles sur 101 (48.5%) qui feront bénéficier leurs élèves d'un tel apprentissage.

Les écoles proposant un enseignement bilingue à parité horaire sont au nombre de cinq pour l'Académie, situées comme suit : deux dans l'Aude, deux dans l'Hérault et une en Lozère. Malgré des demandes de parents, comme à Marvejols ou au Vigan en 2003, ces projets ont du mal à se concrétiser, faute d'une réponse positive de l'institution. Dans le même temps, les écoles Calandretas, au nombre de 15 dans l'académie offrent un enseignement par immersion et voient leurs effectifs augmenter avec régularité (de 824 en 2000 à 1009 en 2003).

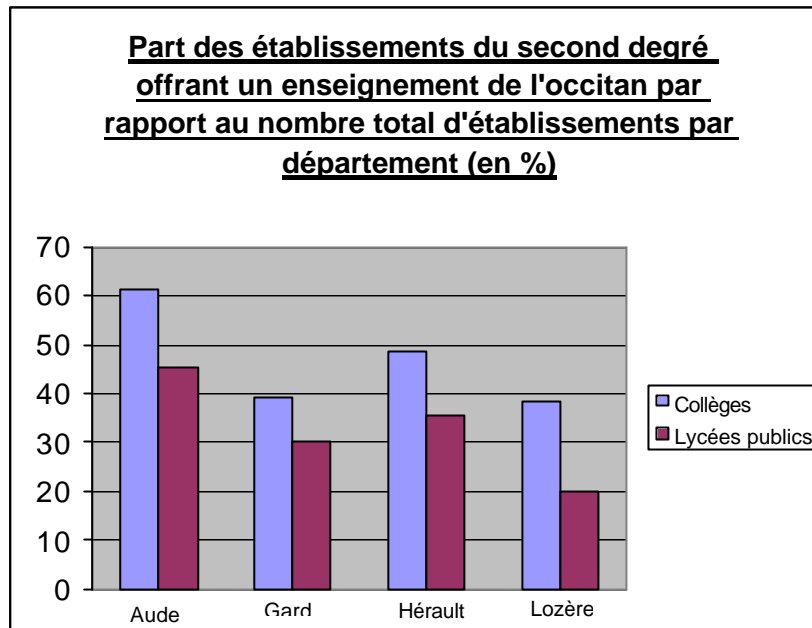
b) L'ensenhament dins lo segond gra.

Dans le second degré, concernant les établissements publics et privés, environ 3300 élèves bénéficient cette année d'un enseignement de l'occitan sous l'une des formes définies par les textes légaux ou par immersion⁹ sur un effectif total approchant les 174500 dans les départements occitanophones de l'Académie de Montpellier, soit à peu près 1.9%. Cet enseignement est dispensé par 65 professeurs avec des statuts différents : certifiés d'occitan (40), stagiaires PLC2 d'occitan (5), certifiés et agrégés d'autres matières que l'occitan (16), contractuels et vacataires (4). Les certifiés d'occitan représentent donc 0.2% des 20000 enseignants du second degré de l'Académie de Montpellier.

Pourtant, malgré la faiblesse de ces chiffres (1.9% d'élèves apprenant l'occitan, 0.2% des professeurs certifiés d'occitan), l'occitan est très présent dans les établissements du second degré (de 38,4% à 61.53% des collèges et de 20% à 45% des lycées publics¹⁰ selon les départements).

⁹ Collège Léon Cordes, de Grabels, établissement privé associatif sous contrat avec l'Etat.

¹⁰ Nous n'avons pu nous procurer les chiffres concernant les lycées privés offrant un enseignement de l'occitan.



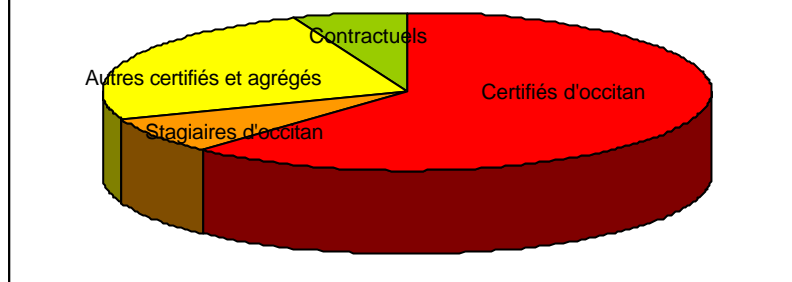
2. La situation sul terren.

La grande disparités des chiffres d'un département à l'autre comme les statistiques paradoxales du second degré posent problème et nous amènent à nous demander comment une matière plutôt bien représentée dans les établissements de l'Académie peut ne toucher que si peu d'élèves.

Ainsi, dans un département comme l'Hérault, malgré qu'un enseignement de l'occitan est offert dans 48.6% des collèges et 35.7% des lycées, seulement 1.8% des élèves du second degré en bénéficient.

On peut évoquer, pour expliquer cette situation, la multiplication des options, notamment en lycée ; mais après tout, l'occitan n'en bénéficie-t-il pas ? Il pourrait aussi s'agir d'une demande trop faible par rapport à l'offre. Mais alors pourquoi dans un même arrondissement, dont on peut penser que, sur l'ensemble de la population, la demande est sensiblement là même, les chiffres diffèrent-ils ? Ainsi, si l'on s'intéresse à la situation des villes de Pézenas et Agde, on s'aperçoit que Calandreta s'y est implantée en primaire, que les établissements secondaires de Pézenas scolarisent un nombre raisonnable d'enfants en occitan, mais que les effectifs d'apprenants d'occitan dans les collèges et lycées agathois sont très faibles. La question qui se pose alors est celle de la promotion faite à l'offre par chaque établissement et du statut des professeurs d'occitan, deux données étroitement liées.

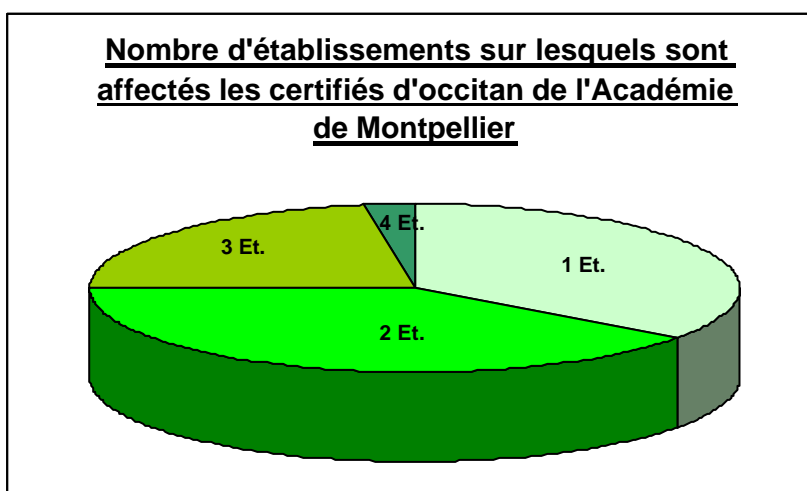
Statut des enseignants d'occitan dans l'Académie de Montpellier



Les statistiques concernant le statut des enseignants d'occitan sont d'ailleurs parlantes. Dans l'Académie de Montpellier, seulement 61% des professeurs d'occitan sont certifiés. 25% des professeurs enseignant l'occitan sont certifiés ou agrégés d'une autre matière (EPS, lettres, histoire-géographie, dessin...). En ôtant le pourcentage de certifiés d'occitan et celui des stagiaires, on peut donc dire que 31% de l'enseignement de l'occitan (soit presque un tiers !) dans le secondaire est assuré par des forces « militantes » puisque issues du volontariat. Rappelons aussi que le CAPES d'occitan est bivalent est que par conséquent, peu de professeurs certifiés d'occitan bénéficient d'un service complet en occitan (ils sont trois dans l'Académie). S'ils représentent donc 0.2% du total des professeurs de l'Académie, dans les faits, le nombre d'heures d'occitan dispensées par ces certifiés, par rapport au nombre total d'heures d'enseignement dispensées par les professeurs de l'Académie est encore plus faible.

Ajoutons que parmi les certifiés d'occitan, alors que 35% sont affectés sur un seul établissement, 39% le sont sur deux et 23% sur trois. Il est difficile dans de telles conditions de promouvoir l'occitan. Lorsque le professeur est certifié mais en poste sur deux voire trois établissements, il doit au début de l'année jongler avec ses emplois du temps et finalement s'adapter à la grille établie par les établissements dans lesquels il est le moins présent. Il va sans dire que dans ces cas là, ce professeur, avec un emploi du temps impossible et qui doit aller recruter des élèves dans les différentes classes a parfois bien du mal à se faire prendre au sérieux par les parents !

Nombre d'établissements sur lesquels sont affectés les certifiés d'occitan de l'Académie de Montpellier



Mais la situation n'est pas meilleure, loin s'en faut, pour les enseignants non titulaires. Un établissement dont le professeur n'est pas certifié d'occitan ne prendra par exemple en compte l'occitan dans son emploi du temps qu'au dernier moment, favorisant les heures entre midi et deux où en concurrence avec d'autres matières optionnelle (latin, sport...), obligeant les élèves intéressés par cette matière à faire un choix qui ne lui est pas toujours favorable¹¹. Il n'est pas rare non plus, pour les professeurs non titulaires d'arriver dans un établissement où l'enseignement de l'occitan n'a pas été prévu dans l'emploi du temps... à leur charge donc d'aller chercher des élèves et d'adapter leur emploi du temps à celui de leurs apprentis !

L'accumulation de ces situations confère trop souvent à l'occitan un statut de matière de second zone, loin des options « prestigieuses » comme le latin! On s'aperçoit donc que, sur le plan administratif et organisationnel, l'enseignement de l'occitan est bien mal loti. Pourtant, l'apprentissage de l'occitan, une fois que la matière a réussi à s'implanter dans un établissement, et pour peu que le chef d'établissement y soit un tant soit peu favorable, à la capacité d'attirer un public qui, s'il est rarement pléthorique, est loin d'être ridiculement peu nombreux et, qui plus est, souvent passionné.

¹¹ Il va sans dire qu'en dernière heure du vendredi après-midi, l'occitan n'a que peu de chances de rivaliser avec l'option basket !

III. La création du DVD

1. L'approche de la question

a) Pourquoi ?

Cal, primièr, rampelar que la proposicion d'una mena d'estat del luòc de l'ensenhament de l'occitan, sorga de l'administracion de l'I.U.F.M., relaiada pels formadors nòstres que daissèron pas passar l'escasença de socializar la disciplina.

Aquesta demanda de l'I.U.F.M. es profechosa per mantuna rason, e acara l'institut davant son ignorància de l'ensenhament de l'occitan. Lo departament d'occitan es pasmens present al dintre de sos establiments amb de formacions PLC1-PLC2 e PE1-PE2 d'occitan !

Mas, aquesta malconeissença de l'ensenhament de l'occitan es quasi totala per la persona que s'i interessa pas gaire, e, sembla complicada per la persona que s'i clineja. Seria, doncas, interessant d'assabentar mond a aqueste ensenhament que patís d'una manca crudèla de mediatizacion e sa socializacion freula fa aparéisser sa practica « sus la talvèra » coma ditz lo poeta..

Lèu, lo simple rendut-compte demandat nos apareguèt flac e pauc portaire a nòstra formacion, estent que sèm ja conscient de la situacion de l'occitan dins l'acadèmia (cf. part I e II). Avèm, doncas, pensat presentar l'ensenhament dins l'acadèmia dins son ensems mas tanben de d'illustrar totas las facietas proposadas a l'ora d'ara pels ensenhaires d'oc. Seria a l'encòp rendre-compte e promòure la disciplina.

Pensam de mostrar qu'es una matèria coma las autras amb una didactica, d'amiras pedagogicas e un contengut soscat, pensat linguisticament, de tòcas culturala e civica a l'encòp. Lo cors d'occitan es pas (o tòrni repapier !) una seguida de sesilhas ont se galeja ; se canta sonque, ont d'escolans s'amusan en contar la nhòrla del papet.

Demistificar, defolclorizar, aquí lo pretzfach !

L'ensenhament d'occitan es un ensenhament :

- dinamic maldespièch sa manca de visibilitat dins los establiments,
- ric d'idèas e d'iniciativas congrelhadas per, justament, aquesta volontat capuda dels ensenhaires d'oc de normalizar sa practica,
- moderne, amb d'aisinas de qualitat e mai siaguen pauc nombrosas (çò qu'ajuda a la creativitat),
- legitim e mai los tèxtes siaguen pas aplicats (cò que seria ja una brava avançada !).

b) Comment ?

Aquí l'agre ! Cossí mostrar la realitat e la normalitat de l'ensenhament d'oc d'un biais simple, illustrat, agradiu, moderne ? Cossí pertocar los malassabentats, sensibilizar los non-assabentats que siaguen los « administratius » dels establiments de l'Educacion Nacionala, los professors-collèges e mai los quites ensenhaires que fan d'occitan en classa mas que sabon pas forçadament çò que se passa dins los autres grades escolars, puèi los parents que patisson de la manca de visibilitat d'aqueste ensenhament de proximitat e de dobertura.

Avèm, doncas pensar presentar l'occitan en explicar simplament las diferentas possibilitats d'ensenhament e las causidas possiblas amb un pauc d'epistemologia (leugièra que leugièra).

Per melhor visualisar l'airal e l'espandi de sa practica, de mapas de l'acadèmia venon afortir la non marginalizacion de l'occitan. A aquò s'apond de chifras que venon, d'un biais

« diacronic e sincronic », mostrar l'evolució positiu de l'aprendissatge de la lenga e çò dins totes los grades. En fin coma un imatge val melhor que non pas dètz milas paraulas, avèm decidit d'illustrar l'ensenhament per de filmòts de classes de l'acadèmia tota. Presenta l'ensenhament de lenga d'oc coma un ensenhament normal de lenga viva amb, çaquela, sas quitas particularitats.

Per remausar tot nòstre trabalh e pensada, avèm pensat a un CD-ROM que permetriá d'apariar inactivitat, modernitat e evolutivitat. Mas davant l'ambicion de nòstre projècte e l'estequiment del supòrt nos deguem orientar cap a un DVD-ROM, ajudat, per aquò far, del personal del departament vidèo e informatic de l'I.U.F.M.

2. Les choix et les contraintes techniques.

a) Les chiffres

Avèm causit de prene en compte totes las facietas de l'ensenhament de l'occitan que s'agisca del public o del privat, del talhièr de sensibilizacion al primari, del bilinguisme, de l'immersion totala de Calandreta a la formacion al CAPES. Tot aquò comparat, relativizat, agrasilhat, mes en grafics, afusta plan la representacion de l'occitan dins l'acadèmia, dins los departaments (levat las Pirenèus Orientals aquò s'entend !), aquò dins los diferents grades escolars.

La mesa en grafics es mai vesadoira, e mòstra plan l'evolució positiu o negatiu, las flaquesas o las fòrças de l'ensenhament dins tal gra o tal aital. Mas, metre a posita aqueste « estat de luòc » congèlh qualques questions que la realitat n'es, de còps, un pauc dolenta. Reverta, pasmens, la situation vertadièra d'uèi e, benlèu, responsabiliza las autoritats davant sas mancas e sas contradiccions¹².

b) Les cartes

Ampar l'ensenhament de l'occitan permet de visualisar melhor e faire prene consciéncia de l'espandit de l'ensenhament. E mai nautres, sèm, estats suspreses pel nombre d'escolas prepausant la sensibilizacion o l'occitan coma lenga viva. Es un bon complement a las cifras e presenta, mai clarament los ròdols que son pauc sensibilizats o al contrari ont l'occitan es plan mai present. Aquò fa se questionar sus la rason de tala manca o al contrari de tala capitada.

c) Silence, On tourne !

L'illustracion pausa mai de problèmas. Ja lo drech a l'imatge polriá aparéisser problematic mas ara per ara, avèm pas agut gaire de refusos per lo nòstre projècte. Sentissèm, al contrari, de la part dels ensenhaires contactats aquesta volontat de mostrar que son ensenhament es « normal » e mai benlèu mai dinamic que non pas d'autres. Nòstre escapolon assaja d'èstre representatiu de l'ensenhament de l'occitan amb benlèu una part mai bèla als pròfs joves qu'an una apròcha differenta de l'ensenhament de la matèria deguda notadament a la creacion recenta del CAPES.

¹² Sens tròp somiar çaquela !

Las constrenchas per çò qu'es de filmar èran e demòran nombrosas qu'es novèl per nosautres aqueste biais d'abondar un cors. Vertat es que filmèrem e filmarem pas parrièr los collègas qu'a bèles paucs nos melhoram e dins lo cadratge e dins la soscadissa de çò qu'es a filmar : qu'es mai interessant lo cors o l'ensenhaire ? Los dos ? Dins quana mesura ? Vaquí d'unas questions que nos pausèrem mentre que filmàvem e, a flor a mesura, nos corregissèm mas nos avisam qu'una sesilha aquò's cortet per nòstra practica d'amators.

Avèm fach las causida de mostrar totes las facietas de l'ensenhament en situacion mas tanben daissam la paraula als professors que sovent an de vejaires diferents de la lenga e per consequéncia, dins son bais de l'ensenhar. Mas se pausa, alara, la question de la lenga ; siague fasèm tot en francés per un public mai larg mas amb, doncas, una vista de la lenga remandada als corses solament e una diglossia marcada ; siague fasèm un DVD tot en òc per afortir la lenga coma mejan de comunicacion e non pas sonque un léser cultural mas pensam que seriá fòrabandir totes los que comprenon pas, çò qu'es pas la tòca del projecte e puslèu un contrasens. Avèm doncas, barrejat las lengas -francés-occtan- dins los diferents films per tal de contentar totes, mostrant que l'occitan es tanben una lenga adulta que pòt tot exprimir e servir, saique, de lenga de comunicacion !

Complicat tanben, èra de filmar sens denaturalizar lo cors per èstre mai fidèl a la realitat de l'ensenhament e constatèrem pauc de mesa en scèna e dins l'ensem una bona participacion de cadun.

d) Le montage

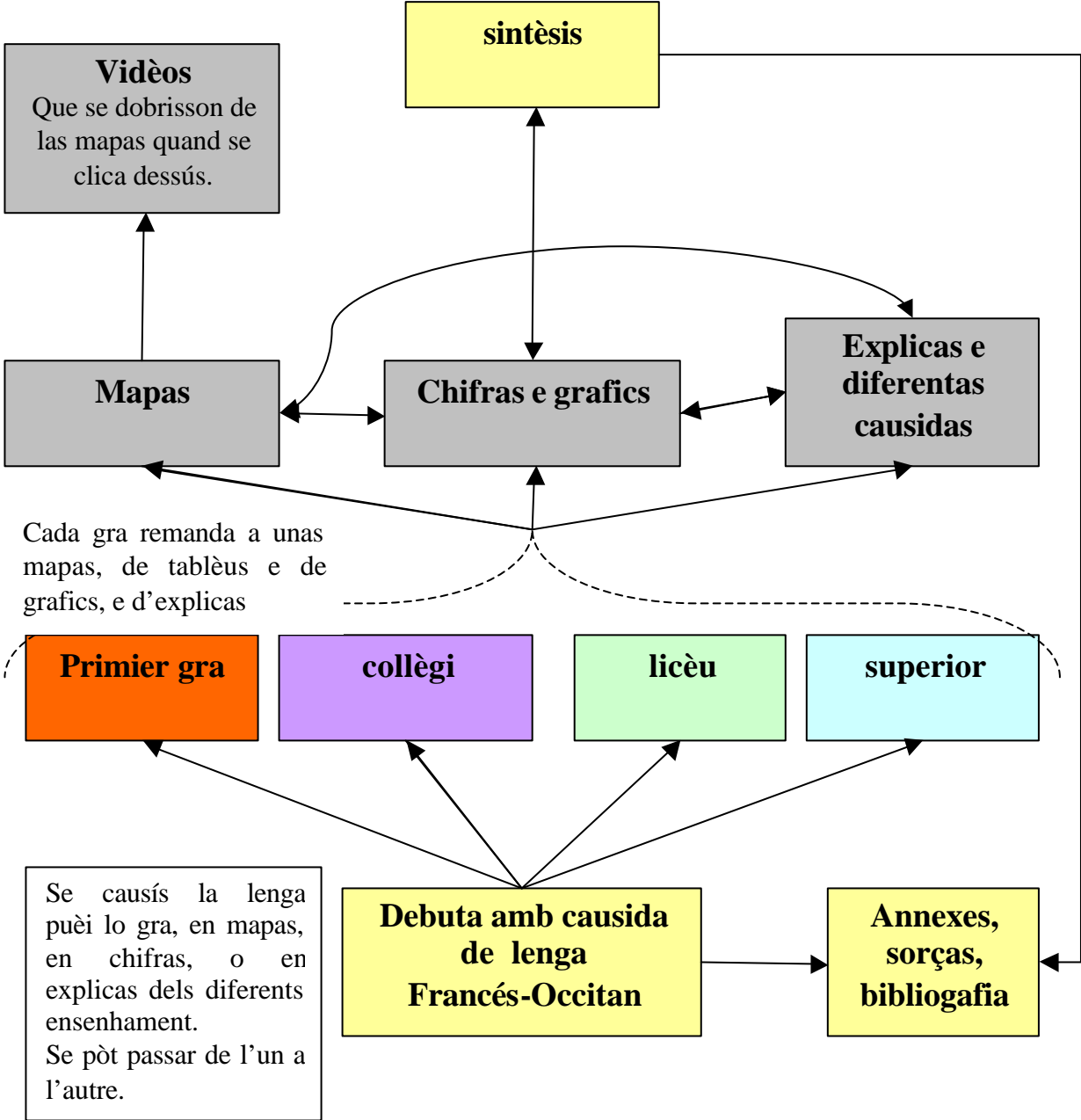
Lo montatge es benlèu lo trabalh mai gròs, mai penible e demanda un saupre-far qu'aviam pas. Aqueste aprendissatge demòra pasmens interessant e mai demandèsse un temps fòl (una setmana tota per montar 7 minutas !!!) que nos fa tornar sus la sesilha filmada, d'un biais benlèu mai tecnic : tal moment es profechós, tal autre o es mens. Es aquí que nos mainam qu'una sesilha es a l'encòp cortàs e longuet que per arribar a çò desirat (per pas dire somiat) n'avèm pas pro e pr'aquò tròp ! Sovent la presa es marrida, l'angle non juducios...

e) L'interface du DVD

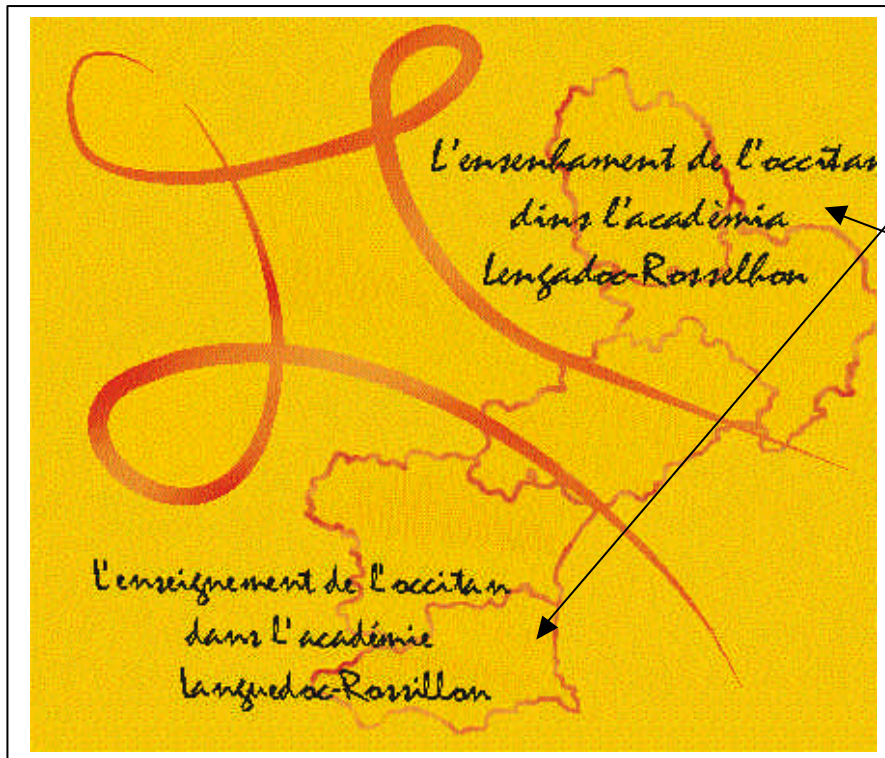
Pel moment res es pas clavat mas desiram faire una aisina interactiva, simpla e agradiva amb doas dintradas una en francés, l'autra en occitan, de còdes colors pels diferents grades e departaments de l'acadèmia. Cf. plan del DVD

f) Plan du DVD

Plan simplificat del DVD



Soscadissa de presentacion.



Debuta del DVD amb doas intradas :

Una en francés per de tableaux, de mapas, d'explicas en francés, **l'autra en occitan.**

Exemple de l'interfàcia en occitan.



Cada gra es una branca de la croz :

Primier gra
Second gra –collègi
Second gra – licèu
Superior

Cada branca es partida en tres (los uèlhs) que remanda a la situacion.

En chifra
En mapas
Explicas, possibilitats (LV2-LV3...)

Exemple : lo collègi

Fenèstra del film
Se clica sul ponch (joslinhat)
Per lo faire aparéisser.

titol

Mapa de l'acadèmia amb los establiments concernits segon la legenda
Lo nom apareis quand se passa dessus amb la mirga
Lo film apareis en clicant dessus.

Legenda de la mapa pel gra.
Clicar dessus remanda a las explicacions concernidas
Per exemple çò qu'es un collègi bilingue.

académie MONTPELLIER
Collège Marcel Pierrel
académie MONTPELLIER
Inspection de l'Éducation nationale
MARVEJOLS

Collègi
● Occitan en opcion
● Occitan-langa viva
● Collègi bilingue
● Collègi calandreta

Collègi Marcel Pierrel Maruèjol

Exemple d'un tablèu en rapport amb los collègis.

LO SEGOND GRA-Lo collègi

Gras segond : los collègis	2003-2004				total 2607
	Erau	Gard	Aude	Lozère	
nb de collègis	29	16	16	5	66
nb d'escolans	1225	735	412	235	2607
Opcional 1o	973	514	412	199	2098
Opcional 2-3o	140	170		36	346
Bilingue	40	51			91
Calandreta	72				72

Partiments dels collègis

- Erau
- Gard
- Aude
- Lozère

Partiments dels collègis

- Erau
- Gard
- Aude
- Lozère

Remanda a una analisi corteta.

Existirà d'interaccions entre las mapas, los tablèus, las explicas dels differents grades.

Autre exemple

mòstra plan l'espandi de l'ensenhament dins lo primèr gra.



CONCLUSION

L'apport de notre recherche dans notre pratique

Estent PLC2, nòstra amira e practica d'ensenhament es puslèu lo segond gra mas la recerca facha nos a dobert a totes los nivèls de l'ensenhament de l'occitan, e mai que mai de prene consciença del trabalh fach dins lo primièr gra.

Poguèrem veire tanben differentas practicas d'ensenhament d'unes collègas e comparar nòstras practicas, çò qu'en annada de formacion es puslèu profechós. Los escambis son d'ont mai rics que sèm dos estagairis a participar al projecte çò que nos permet de bescàmbiar entre nautres tanben sus çò que vejèrem e partir nostres sentits. Pasmens sempre avèm pres lo partit de pas jutjar ni criticar los collègas (de quane drech lo polriam faire !) que nos dobriguèron las pòrtas de son cors, que, sabèm pro la difficultat de l'ensenhair particularament l'occitan. Los diferent vejaires (off) sul mestier son tanben d'escambis fruchoses e nos mainam que las difficultats son comunas a totes e mai d'unes las passan mai aisidament.

L'utilitat d'aqueste trabalh, delà son costat informal e analitic, es una presentacion completa de çò que se fa en occitan. En filmar e entrevistar lo mond nos avisèrem d'aquela riquesa de l'ensenhament de l'occitan.

Pensam que delà las chifras dolentas e l'avenidor negre que negre se res càmbia pas dins las amiras de l'institucion, lo messatge de faire, passar amb aquela aisina, es mostrar lo vam e la varietat de l'ensenhament d'òc e mai que mai faire petar totes los a-prioris.

Seriá de bon de poder reactualizar regularament aquesta aisina e perqué pas ne faire un supòrt annadièr presentant la situacion de l'occitan dins l'acadèmia.

Alea jacta est !

BIBLIOGRAFIA

Generalitats a prepaus de las lengas regionalas.

Henri GIORDAN (sous la direction de), *Les minorités en Europe*, Paris, Kimé, 1992.

Jean SIBILLE, *Les langues régionales*, Paris, Flammarion, coll. Dominos, 2000.

Generalitats a prepaus d'Occitània, de l'occitan e de l'occitanisme.

Robert LAFONT, *La revendication occitane*, Paris, Flammarion, coll. L'histoire vivante, 1974.

Geneviève VERMES et Josiane BOUTET (sous la direction de), *France, pays multilingue (tome 1 Les langues en France, un enjeu historique et social)*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1987.

Alain VIAUT (sous la direction de), *Langues d'aquitaine : dynamiques institutionnelles et patrimoine linguistique*, Talence, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1996.

A prepaus de l'ensenhament de las lengas regionalas :

Jean SALLES-LOUSTEAU, « Les langues régionales : un enjeu pédagogique et culturel », in *Bulletin Officiel de l'Education Nationale* n°9, 27 février 1997, pp.590-593.

A prepaus de las leis e de las circularas :

Philémon POUGET, « La circulaire Savary », in *Lenga e País d'Oc* n°20, 1^{er} trimestre 1991, pp.33-34.

Claire TOREILLES, « La loi Deixonne », in *Lenga e País d'Oc* n°20, 1^{er} trimestre 1991, pp.30-32.

SORGAS

Tèxtes :

Au Bulletin Officiel de l'Education Nationale:

- Loi n° 75-620 relative à l'éducation du 11 juillet 1975, dite « loi Haby », BOEN n°29 du 24 juillet 1975.
- Circulaire n° 76-123 du 29 mars 1976 (Prise en compte dans l'enseignement des patrimoines culturels et linguistiques français), BOEN n°14 du 8 avril 1976.

- Circulaire n° 76-124 du 29 mars 1976 (Formation des instituteurs. Stages portant sur les cultures et les langues locales), BOEN n°14 du 8 avril 1976.
- Circulaire n°82-261 du 21 juin 1982, dite « circulaire Savary », (L'enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'Education Nationale), BOEN n°26 du 1^{er} juillet 1982.
- Circulaire n° 83-547 du 30 décembre 1983, (Texte d'orientation sur l'enseignement des cultures et langues régionales), BOEN n°3 du 19 janvier 1984.
- Circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995, dite « circulaire Bayrou » ou « circulaire Darcos », (Enseignement des langues et cultures régionales), *Recueil des Lois et Règlements*, 525-6.
- Décret 2001-733 du 31 juillet 2001, (création d'un conseil académique des langues et cultures régionales), BOEN n°33 du 13 septembre 2001
- Circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001, (Développement de l'enseignement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée), BOEN n°33 du 13 septembre 2001.
- Circulaire 2001-167, (Modalités de mise en place de l'enseignement bilingue à parité horaire), BOEN n°33 du 13 septembre 2001.
- Arrêté du 19 avril 2002 (Académies dans lesquelles est créé un conseil académique des langues régionales), BOEN n°19 du 9 mai 2002.
- Circulaire 2002-104 du 30 avril 2002 (recrutement et formation des personnels des écoles, collèges et lycées langues régionales), BOEN n°19 du 9 mai 2002.

Au Journal Officiel :

- Loi 51-46 relative à l'enseignement des langues et dialectes régionaux, dite « loi Deixonne », J.O. du 11 janvier 1951.

Autras :

- Académie de Toulouse, circulaire rectoriale du 3 mai 1999, *Programme à moyen terme de développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane.*
- Académie de Toulouse, circulaire rectoriale du 10 janvier 2000, *Cadre pédagogique de référence pour le développement de l'enseignement bilingue français-occitan dans le premier degré.*

Rapports :

- **Pierre LAGARDE**, *Eléments pour une politique de l'enseignement de l'occitan*, rapport établi à la demande de M. Alain Savary, Ministre de l'Education Nationale, 20 janvier 1982.
- **Henri GIORDAN**, *Démocratie culturelle et droit à la différence*, rapport présenté à Jack Lang, ministre de la Culture, Paris, La Documentation Française, février 1982.
- **Bernard POIGNANT**, *Langues et cultures régionales*, rapport à Monsieur Lionel Jospin, Premier Ministre, Paris, La Documentation Française, 1^{er} juillet 1998.
- **Bernard CERQUIGLINI**, *Les langues de la France*, rapport au Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie et à la Ministre de la Culture et de la Communication, Avril 1999.

ANNEXE I : La loi Deixonne

ANNEXE II : La Circulaire Savary

ANNEXE III : la circulaire Darcos

ANNEXE IV : La circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001

Table